

## **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

#### **DE LA COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE**

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Le budget d'une commune, ou d'un établissement public, se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

#### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 13 811,10 € (contre 17 595,95 € en 2022).

Cette année, les aides financières représentent près de 46 % des dépenses avec un volume de 6 378,72 €, les aides d'urgence totalisent 2 334,18 € et les chèques taxis 1 603,60 €.

L'ensemble des frais de structure est toujours pris en charge par la commune et le travail social relève des assistantes sociales de secteur. Cette collaboration confirme l'expérimentation autour de l'aide aux devoirs pour les familles prise en charge par le CCAS et ce grâce à la participation des personnels municipaux intervenant sur les activités périscolaires.

#### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 41 398,20 € (contre 36 827,15 € en 2022). Cette augmentation provient de l'excédent reporté de 19 231,20 € (contre 15 426,15 € en 2022). Les redevances funéraires continuent leur progression et s'élève à 12 067 €.